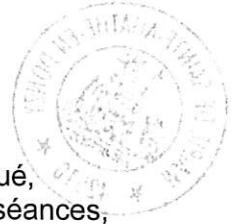


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 04 avril 2024



L'an deux mil vingt-quatre et le quatre avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	M. GUEDON Serge
M. GAGNAIRE Bernard	Mme MAUGÉ Solange
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme REY Paule Maryse
Mme RONDEPIERRE Sandrine	

Absent excusé : Mme MILLET Sabine

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

**Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL
2024.02.02**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	120 773.10 €
Dépenses d'investissement :	186 060.61 €
Recettes d'investissement :	219 314.22 €

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 mars 2024,
Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement :	120 773.10
Dépenses d'investissement :	186 060.61
Recettes d'investissement :	219 314.22

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses relatives aux dépenses de personnel.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE AGATHE EN DONZY, le 09 avril 2024

Le Maire



Bruno COASSY

Le secrétaire de séance

Daniel PRUD'HOMME

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20240404-20240202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Publication : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

